



E

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2011-283

Date signature : 16-12-2011
Date COPENST : 24-11-11
N° GIPIC :

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'ANNAY-SOUS-LENS

SOCIETE NORTANKING

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1984 autorisant la Société DPCA à exploiter un dépôt pétrolier sur le territoire de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 relatif à l'aménagement du dépôt pétrolier et à la surveillance des effets sur l'environnement ;

VU le récépissé délivré le 18 mars 2004 à la Société NORTANKING pour la reprise de l'exploitation de la Société DPCA ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 octobre 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 8 novembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date 24 novembre 2011 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 29 novembre 2011 ;

VU les observations de la Société NORTANKING en date du 14 décembre 2011 ;

Considérant que l'établissement NORTANKING à ANNAY-SOUS-LENS est répertorié dans le registre « SEVESO » ;

Considérant qu'il est nécessaire de connaître l'état réel des réservoirs d'hydrocarbures sur le site de NORTANKING au vu des constats réalisés sur les réservoirs 21 et 31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société NORTANKING à ANNAY-SOUS-LENS devra réaliser les inspections et les contrôles internes des réservoirs d'hydrocarbures 01-11-21-22-23-24-31-32-33 et me transmettre les rapports portant sur ces inspections et ces contrôles, dans un délai de *quatre mois*, à compter de la notification du présent arrêté.

Ces inspections seront sous la forme d'inspections hors exploitation détaillée.

Les rapports d'inspections seront transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 2 :

Les réservoirs de la société NORTANKING ne pourront être remis en service qu'après la transmission pour chacun d'entre eux d'une attestation, établie par un organisme compétent, garantissant :

- 1) l'intégrité dudit réservoir ;

- 2) la compatibilité du cycle d'exploitation dudit réservoir avec la fréquence des inspections prévues dans l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voie de recours

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ANNAY-SOUS-LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société NORTANKING sera affiché en Mairie d'ANNAY-SOUS-LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société NORTANKING et dont une copie sera transmise au Maire de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS.

Arras, le 16 DEC. 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société NORTANKING – RN 17 – Lieudit « Le Bois des Mottes » à ANNAY-SOUS-LENS ;
- Mme le Sous-Préfet de LENS ;
- Mme le Maire d'ANNAY-SOUS-LENS ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Inspecteur des installations classées à LILLE ;
- Dossier ;
- Unité ;
- Affichage ;
- Chrono ;
- Archivage ;